

Frédérique RÉA  
43 Rue des Pinsons  
34670 Saint-Brès

Saint-Brès, le 8 juin 2026

Monsieur Laurent JAOUL

Responsable de la publication de « Ensemble pour Saint-Brès »  
(qualité déclarée dans les mentions légales du site [www.ensemblepoursaintbres.fr](http://www.ensemblepoursaintbres.fr))  
Copie électronique : [contact@ensemblepoursaintbres.fr](mailto:contact@ensemblepoursaintbres.fr)

**Lettre recommandée avec accusé de réception**  
Doublée par voie électronique avec preuve de la réception

**Objet : Demande d'exercice d'un droit de réponse (article 1-1, III, de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004)**

Monsieur,

Je soussignée, Madame Frédérique RÉA, demeurant 43 Rue des pinsons – 34670 SAINT BRES, exerce par la présente le droit de réponse que me reconnaît l'article 1-1, III, de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, dont les conditions d'insertion sont celles de l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, conformément au décret n° 2007-1527 du 24 octobre 2007.

Je suis nommément désignée dans la publication suivante, dont vous êtes le directeur de la publication :

**Support** : page Facebook « Ensemble pour Saint-Brès »

**Date et heure de mise en ligne** : 7 juin 2026 à 18h30

**Adresse (URL)** :

[https://www.facebook.com/permalink.php?story\\_fbid=pfbid0MqKPUiiNozU3mSsrKgHeuGYu9Yyt5kpx6NpN2LuQ29gycLmc2wJ1QASu9meDETw6l&id=61586074141408&\\_cft\\_\[0\]=AZYVkoS81rIMrOJRpFQmNGuG0Il\\_YHpK9d0kBUySilxnuRi4\\_bCcTETtSxcXfug\\_qt\\_kzOJ-HI6b0KA3xrgL\\_MdKp\\_iLmd5aNi-go9LtqkOAIpPrL\\_fc\\_Xbiz\\_qtWqa2n2Inmyg1BjpoBMMql1E5H0-OYKjfiyPXfDO4q5TSx9R4-bQ&\\_tn\\_=%2CO%2CP-R](https://www.facebook.com/permalink.php?story_fbid=pfbid0MqKPUiiNozU3mSsrKgHeuGYu9Yyt5kpx6NpN2LuQ29gycLmc2wJ1QASu9meDETw6l&id=61586074141408&_cft_[0]=AZYVkoS81rIMrOJRpFQmNGuG0Il_YHpK9d0kBUySilxnuRi4_bCcTETtSxcXfug_qt_kzOJ-HI6b0KA3xrgL_MdKp_iLmd5aNi-go9LtqkOAIpPrL_fc_Xbiz_qtWqa2n2Inmyg1BjpoBMMql1E5H0-OYKjfiyPXfDO4q5TSx9R4-bQ&_tn_=%2CO%2CP-R)

**Conditions d'accès** : publication accessible au public

**Nature** : message écrit accompagné de photographies

**Passages me mettant en cause** : « BANQUE ALIMENTAIRE : RÉA & GOMEZ AUX ABONNÉS ABSENTS » ; « Frédérique RÉA et Didier GOMEZ, tous deux élus au CCAS, avaient été invités à participer à cette opération [...]. Malgré cette invitation, ils ont choisi de ne pas participer » ; « ceux qui préfèrent attaquer un policier municipal ou mépriser les bénévoles ».

En application des textes précités, je vous demande d'insérer la réponse ci-dessous dans les trois jours de la réception de la présente, à la même place et en mêmes caractères que la publication qui l'a provoquée, et sans aucune intercalation. Cette insertion est gratuite.

À défaut d'insertion dans les formes et le délai requis, vous vous exposez à l'amende de 3.750 euros prévue par l'article 1-1, III, de la loi du 21 juin 2004, sans préjudice de toute action en insertion forcée et en réparation.

La présente demande deviendra sans objet si vous supprimez la publication litigieuse dans le même délai.

**Texte de la réponse à insérer (à publier tel quel) :**

**Droit de réponse de Madame Frédérique RÉA.**

Je suis nommément désignée dans cette publication, qui me reproche, ainsi qu'à Monsieur Didier GOMEZ, de ne pas avoir participé à la collecte de la banque alimentaire. J'y réponds.

Contrairement à ce qui est affirmé, ni Monsieur GOMEZ ni moi-même n'avons été conviés à cette collecte. Lors de la réunion du conseil d'administration concernée, un planning de permanences déjà arrêté a été remis en séance à M le Président du CCAS, sans qu'aucune sollicitation ni proposition de créneau ne nous ait été adressée au préalable. Nous n'avons jamais refusé de participer à une action de solidarité ; encore faut-il en être informés.

S'agissant de Monsieur Julien CUCUMEL, présenter sa présence dans un commerce comme un manquement est dépourvu de sérieux.

Ces précisions apportées, les élus d'Un nouveau souffle pour Saint-Brès poursuivent leur travail au service des habitants.

Frédérique RÉA.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Frédérique RÉA**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Frédérique Réa', with a stylized flourish at the end.



Saint-Brès, le 16 juin 2026

Madame Frédérique REA  
43 rue des Pinsons  
34670 Saint-Brès

Ref : FR/LJ/EM - Lettre recommandée avec accusé de réception  
Objet : Demande d'exercice d'un droit de réponse (article 1-1, III, de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004) sur la publication du 7 juin 2026 à 18h30

Madame la conseillère municipale,

Je fais suite à votre courrier en date du 8 juin 2026 ayant pour objet l'exercice d'un droit de réponse.

Je ne serai pas en mesure de faire droit à votre demande.

Au regard des dispositions de l'article 1-1 III de la loi du 21 juin 2004, les conditions ne sont pas applicables, ni réunies.

De plus, l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881 est d'interprétation stricte.

Je vous rappelle que la jurisprudence considère notamment que pour qu'il soit publié, un droit de réponse ne doit pas porter atteinte à l'intérêt légitime d'un tiers, à la réputation du site ou de l'auteur de l'article, ou à l'ordre public, ne doit pas constituer une demande abusive ou un texte dépourvu de pertinence.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations respectueuses.

Le Maire de Saint-Brès,

Laurent JAOU



*Liberté, égalité, fraternité*